

Intermédiaire d'assurance :

Courtier : VERLINGUE

Code : 31145 - N° ORIAS : 07000840

www.orias.fr

Adresse : 80 voie du Toec - 31300 TOULOUSE

Téléphone. : 05 34 55 15 30

SADA PNO BAILLEUR **Multirisque Propriétaire Non Occupant**

Réf. CG SADA PNO Bailleur 01/04/2019 Notice d'information SADA PNO Bailleur 01/04/2019

Bulletin individuel d'Adhésion au contrat N°1H0286865

Le souscripteur a souscrit un contrat collectif d'assurance dommages, à adhésion facultative, ci-dessus référencé, afin de garantir les risques de la propriété immobilière pour le compte de leurs clients, propriétaires bailleurs non occupants, leur ayant confié la gestion des dits biens grâce à un mandat de gestion.

1 - Vous, copropriétaire - propriétaire assuré

	Propriétaire	Copropriétaire	Copropriétaire	Copropriétaire
SCI - Entreprise				
Nom - Prénom				
Adresse Code-postal Ville				
Tel GSM				
E-mail				
Né(e) le				

A

2 - Le bien assuré

Adresse :

Nature du bien : Superficie : m² Code postal : Ville :

Type du bien :

Bâtiment / étage :

Lot annexe(s) :

Numéro de logement :

3 - Conditions de l'adhésion et garanties souscrites

J'ADHERE à compter de la date du _____ sous réserve du paiement de la cotisation, au contrat d'assurance n°1H0286865 souscrit par LOCAGESTION pour une durée de 1 an avec tacite reconduction (Préavis 2 mois). Le fractionnement de paiement est annuel. L'échéance contractuelle du contrat collectif est fixée au 1er janvier de chaque année.

L'Assureur de ce contrat est la compagnie d'assurance SADA - 4, rue Scatisse - NIMES Cedex 9 - Société Anonyme de Défense et d'Assurance. Entreprise régie par le Code des assurances S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 32 388 700 €. R.C.S. NIMES B 580 201 127.

J'ai pris connaissance de la Notice D'information, jointe au présent Bulletin Individuel d'Adhésion ; le texte intégral du contrat régissant mon adhésion pouvant être obtenu auprès du souscripteur ou du courtier. Les garanties sont basées sur les Conditions Générales Réf. CG SADA PNO Bailleur 01/04/2019 ainsi que sur la Notice d'Information Réf. Notice SADA PNO Bailleur 01/04/2019.

Les garanties dont je bénéficie ainsi que les limitations ou exclusions qui me sont opposables y sont explicitées :

Incendie et Risques annexes (y compris attentats)	Dommages électriques
Catastrophes naturelles (franchise légale et réglementaire)	Risques locatifs
Risques technologiques	Evènements climatiques
Responsabilité civile propriétaire d'immeuble	Dégâts des Eaux
Vol, Vandalisme et Détériorations Immobilières	Défense Pénale et recours suite à Accident
Risques individuels de la Copropriété	Bris de glaces

Je déclare accepter les conditions de souscription (*Les limites, plafonds et franchises des différentes garanties sont détaillés dans le tableau récapitulatif des garanties des Conditions Générales et de la Notice d'Information*).

4 - Clauses

LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE (LCI) : D'un commun accord entre les parties, et par dérogation aux tableaux des garanties énoncés aux Conditions Générales, il est convenu qu'en cas de sinistre affectant les garanties dommages matériels aux biens, l'engagement maximum de l'assureur toutes dépenses et garanties confondues, sur un même sinistre ne pourra en aucun cas dépasser la somme non indexée de 1.000.000 € par bien assuré (500 000 € pour les DOM-TOM et la Corse), étant précisé que les limitations inférieures de garanties prévues au contrat restent applicables.

CARENCE / VACANCE A 12 MOIS : D'un commun accord entre les parties, il est précisé et convenu que la Période de non-location des biens assurés après la réception du lot / après le départ du locataire est de 12 mois. Au-delà de cette période de 12 mois, les garanties seront suspendues de plein droit et sans autre avis de notre part, le 360ème jour à minuit, excepté en ce qui concerne la garantie Responsabilité Civile prévue au chapitre 10 Responsabilité civile propriétaire d'immeuble, étant entendu que cette dérogation ne sera valable que pour une période de 12 mois supplémentaires. Concernant la garantie Vol, celle-ci sera limitée à l'expiration d'un délai de trente jours à compter du début de la vacance, aux seules détériorations immobilières commises par les malfaiteurs pour pénétrer dans les bâtiments, ainsi qu'aux dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires et actes de terrorisme.

MEUBLES : Il est précisé et convenu que les garanties sont acquises au bien assuré donné en location meublée. Le capital mobilier par bien assuré est fixé à 3 500 €. Sont exclus les bijoux, perles, pierreries, pierres précieuses, métaux précieux, espèces, titres et valeurs personnels, objets de valeur, objets d'art, livres rares, fourrures, tableaux, tapisseries, gravures, lithographies, dessins d'art, photographies, collections et objets qui les composent, meubles anciens d'époque et meubles signés par un créateur de notoriété au moins nationale.

5 - Cotisation (TTC)

APPARTEMENT 200m² max : 99 € TTC / an

PARKING : 99 € TTC / an

GARAGE/DEPENDANCE 100 m² max : 99 € TTC / an

MAISON 200 m² max : 149 € TTC / an

LOCAL COMMERCIAL pour professionnel **500 m² max :** 249 € TTC / an

Facturation au prorata, chaque mois entamé reste dû.

TTC : y compris les taxes et frais de répertoire au jour du quittancement, Taxe sur les Conventions d'Assurance TCA, Contribution solidarité aux victimes du terrorisme - attentats ainsi que les frais de courtage.

J'ai pris bonne note qu'en cas de résiliation du mandat de gestion, la garantie cessera à la date de la prochaine échéance. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

6 - L'adhérent reconnaît

Reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales référencées Réf. CG SADA PNO Bailleur 01/04/2019 et de la Notice d'Information SADA PNO Bailleur 01/04/2019

Reconnaît avoir reçu préalablement à la souscription du contrat :

- Un exemplaire du Document d'information sur les produits d'Assurance (IPID)
- Un exemplaire du présent contrat et de ses pièces annexes dont il accepte expressément les termes et conditions.

Reconnaît avoir été informé que le Bulletin Individuel d'Adhésion et la cotisation du contrat ont été établis sur la foi des déclarations et que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Reconnaît avoir été informé que les garanties du contrat sont sans effet lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les lois et règlements.

Reconnaît avoir été informé que les informations communiquées par le preneur d'assurance ne feront en aucun cas l'objet d'une quelconque utilisation par l'assureur, autre que celle nécessaire à la gestion, l'exécution du contrat, au suivi qualité et à la définition de la politique technico commerciale interne. Pour ces besoins, les destinataires des informations sont les différents services de l'assureur : informatiques, production, sinistres, commerciaux, contrôle, leurs sous-traitants, prestataires, intervenants, les assureurs, les réassureurs partenaires et organismes professionnels et de contrôle de l'assureur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le preneur d'assurance bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, qui peut être exercé auprès du Service Relations Clientèle – Informations CNIL – 4 rue Scatisse 30934 Nîmes cedex 9 – Courriel : infocnil@sada.fr

Reconnaît avoir été informé que pour répondre à ses obligations légales, l'assureur met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Reconnaît avoir été informé que tout renvoi, adjonction et modification manuscrite au présent Bulletin Individuel d'Adhésion sont nuls et ne seront pas pris en compte par la Compagnie et qu'ils devront obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'adhérent vers son courtier ou la Compagnie le cas échéant.

Reconnaît avoir été informé, qu'en vertu de la Loi N°2014-344 du 17 mars 2014 introduisant dans le Code des Assurances l'article L.113-15-2, qu'il dispose d'un droit à résilier sans frais ni pénalités les contrats tacitement reconductibles, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première

souscription. La résiliation prendra effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré - adhérent, par lettre ou tout autre support durable. Pour les contrats comportant une garantie obligatoire, la notification doit nous parvenir par l'intermédiaire du nouvel assureur de l'adhérent.

7 - Gestion des sinistres

Les déclarations de sinistre doivent être adressées directement à l'intermédiaire

- par courrier : **LOCAGESTION - Domaine d'Avranches - 40 route d'Albi - 31200 TOULOUSE**

- par mail : **maintenance@locagegestion.com**

8 - Signature manuscrite - signature électronique

Signature manuscrite :

Fait et signé au cabinet du mandataire en deux originaux. Ce jour, le

Signataire	Qualité	Signature du ou des copropriétaires
	Propriétaire bailleur principal	
	Copropriétaire	
	Copropriétaire	
	LOCAGESTION	

Après lecture du Bulletin Individuel d'Adhésion ainsi que de la Notice d'Information

La signature de l'adhérent doit être précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Signature électronique :

Dans le cas où le propriétaire bailleur opte pour une signature électronique, la signature emporte adhésion pour l'ensemble des prestations associées au présent document

9 - Notice d'information détaillée

Vous pouvez consulter ici la notice d'information PNO SADA en cliquant sur ce lien ([Notice d'information](#)) ou en scannant le QR CODE ci-dessous :

